



Resiliation formation par manque de suivi

Par **Soller**, le **27/02/2017 à 14:34**

AIDEZ MOI S IL VOUS PLAIIIIIIIIITrrrrBonjourrrrrJ'ai contracté un contrat d'enseignement a distance avec Cours Minerve pour une formation d 'assistance socialrnétant a temps pleins dans un travaille qui était très prenant, insouciant que j'étais j'ai signé sans lire mon contrat reçu en lettre simple.rnrnAprès avoir diminuée mes heures afin de me consacrer pleinement a cette formation je me rends compte que je suis engager dans une CAP agent de prévention et de médiation ayant un niveau st2ss cela ne me convient pas du tous je contacte l'organisme afin de revoir mon contrat pas de réponse je décide donc d'arrêter les paiements ENFIN il me recontacte mais juste pour l'état de mon compte (ce qui est normal) rnEtant laisser a l'abandon je me suis rapprocher de Pole Emploi pour mes formations rnrnJe souhaite envoyé une lettre de résiliation mais es-que je peux faire appel a l Article L444-8 car c'est eux même qui empêche de suivre l'enseignement correspondant rnrnMerci pour votre attention et vos réponses

Par **morobar**, le **27/02/2017 à 15:17**

Bonjour,rnL'article du code de l'éducation que vous visez est sans rapport avec vos reproches d'empêchement rnCet article indique les délais de rétractation, puis de résiliation avec les couts correspondants.rnIl y a sur le présent site des centaines, voire de milliers de topics exposant exactement la même situation que vous.

Par **Soller**, le **27/02/2017 à 15:52**

Merci pour votre réponse. Justement c'est sur le site que j'ai trouvé cette information je voulais la confirmer. Peux être je ne tape pas les bons mots clés pouvez-vous m'aider ?
Merci

Par **morobar**, le **27/02/2017 à 16:50**

Juridiquement vous êtes coincée. En pratique vous adressez une lettre de résiliation en exprimant votre mécontentement, et en cessant les prélèvements. Vous serez harcelée par mail, téléphone papier bleu... Et tout cela tombera un jour dans l'oubli sans aucune suite.

Par **Soller**, le **27/02/2017 à 17:37**

D'accord. Mais comment puis-je être sûr de rien en cours ?
Merci pour votre temps

Par **morobar**, le **27/02/2017 à 17:51**

Sûr ?
En payant.

Par **Soller**, le **27/02/2017 à 18:32**

D'accord. Je vais envoyer ma lettre de résiliation en AR sans citer cet article. J'espère tomber dans l'oubli.
Merci à vous bonne continuation